

SEANCE DU 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Pascal VOLPOËT, Maire.

Présents : VOLPOËT Pascal, FILLOD Damien, BON Hervé, ANGONNET Jean-Noël, LAFOREST Didier, BOUSSON Gilles, FAUVEAU Etienne, BOECK Stéphane, MARANDET Christian, MARTINS Marc-Antoine.

Absents excusés : THEVENIN Alexia, LEBRETON Pascal, TRIBUT Lisa, BETHAZ Christophe.

La séance est ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance : FILLOD Damien.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport Cour Régionale des Comptes gestion forestière
2. Rapport de la CLECT communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
3. Recours parc éolien de la Basse Joux
4. Préparation de la fête communale
5. Questions diverses

1. Rapport Cour Régionale des Comptes gestion forestière

Monsieur le Maire reprend le rapport de la Cour des Comptes et sa recommandation sur l'adaptation de la gestion forestière au changement climatique.

Il donne des explications sur la gestion forestière afin de débattre des conséquences de la crise climatique et sanitaire.

Le conseil municipal est bien conscient de la situation « dramatique » de la forêt et des répercussions budgétaires que cela a et aura sur la situation budgétaire de la commune.

Le conseil municipal, au vu de la recommandation de la Cour des Comptes, charge Monsieur le Maire d'établir un courrier au Directeur Général de l'ONF sur les préoccupations évoquées, sur les modifications à apporter au plan d'aménagement afin d'intégrer les risques qui pèsent sur les peuplements de sapins pectinés et le solliciter pour toutes solutions qui permettraient d'envisager l'avenir des peuplements forestiers.

Les réponses à ce courrier feront l'objet d'un prochain débat lors d'un conseil municipal.

2. Rapport de la CLECT communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le mardi 4 juillet 2023 afin de valider le réajustement de l'attribution de compensation de l'ensemble des communes suite à la modification du prélèvement de la contribution SDIS, (et pour régulariser 2 emprunts scolaires échus pour la commune de le Frasnois).

Le SDIS a revu le calcul de la participation en se basant, à compter de 2023, sur la population municipale.

Le coût s'élève à 37.18 €/habitant. Le montant de l'attribution de compensation de chaque commune est donc recalculé.

De plus, depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Des procédures de modification ont été conduites ensuite par la communauté de communes et le travail de mise en place d'un futur PLUI est engagé.

Au regard de la situation différente dans lesquelles se trouvaient les communes avant le transfert, (RNU, ancien POS caduque, carte communale ou PLU), les charges afférentes à cette compétence n'ont pas été évaluées.

La CLECT a pris acte du transfert de la compétence sans transfert de charge.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur les propositions de la CLECT.

Au préalable, le rapport et les documents annexés doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de l'ensemble des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de

l'article L5211-5 du CGT : « cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le rapport de la CLECT du 4 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de signer cette convention.

3. Recours parc éolien de la Basse Joux

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 donnant suite favorable au projet éolien de la Basse Joux sur les communes d'Esserval-Tartre, Plénise, Censeau et Mièges,

Considérant le courrier de Mme le Maire de Plénisette informant que les opposants du projet éolien de la Basse Joux vont déposer un recours devant le Tribunal pour obtenir l'annulation de l'autorisation de ce projet,

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal, par 3 oui et 7 non, ne souhaite pas s'associer au recours formulé par l'association La Joux, Vie et Patrimoine pour obtenir l'annulation de l'autorisation préfectorale de l'installation du projet éolien de la Basse Joux.

4. Préparation de la fête communale

- Manèges
- Le foot organise le bal de la fête
- Le jour de la fête, la commune organise le pot de la fête, les conseillers sont invités à y participer.

5. Questions diverses

- ✓ Effectifs SIVOS : à la rentrée de septembre le SIVOS compte 90 élèves
- ✓ Convention avec le SICTOM pour du compostage :
Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention pour des opérations de broyage de végétaux pour favoriser le recyclage de ceux-ci sur place.
Cette convention serait entre la commune d'ANDELOT EN MONTAGNE et le SICTOM DE champagnole.
Le Maire donne lecture de la convention ci-annexée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de signer cette convention.
- ✓ Plafond salle des fêtes : les travaux doivent se faire du 15 septembre au 31 octobre 2023.